

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	33
Représentés	9
Absent	1

<b>Votes</b>	
Pour	42
Contre	
Abstention	

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 20 septembre 2023

Le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 12 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

### **Etaient présents :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, FADLI Hafida (jusqu'au DÉL-23.093 inclus), SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GAULIER Danièle, COHEN Rachel, LORES Monique, POUUDY Franklin Lambert, OMRANE Alain, HABI Hacène, BOLLE DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie, BENKAHLA Malika, CHIRRANE El Arbi (à partir DÉL- 23.093)

### **Étaient représenté·e·s :**

Mme DIMNET Jocelyne	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
Mme FADLI Hafida (à compter DÉL- 23.094)	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme LANTERNIER Lucie	mandat à M. COELHO Vasco
Mme BRULANT Marina	mandat à M. HABI Hacène
M. GARROUT Karim	mandat à M. SAYADI Walid
M. BANCE Stéphane	mandat à M. CHALBI Yacin
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
M. CHIRRANE El Arbi (jusqu'à DÉL- 23.092 inclus)	mandat à M. BOLLE Christian

**Était absent :** M. FONDENEIGE Matthias

**Secrétaire de séance :** Mme SASU Hancès

**Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le**

**de la publication le**

**O B J E T**

**APPROBATION DU CRACL 2022 DE LA ZAC DES HAUTES BORNES**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20230920-DEL-23-098-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2023  
Date de réception préfecture : 27/09/2023

*Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale  
ZAC des Hautes Bornes  
Exercice 2022*

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'une Société d'Economie Mixte intervient pour le compte d'une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou une autre personne publique en vue de réaliser une opération dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la SEM est tenue d'établir un rapport annuel qu'elle transmet à la collectivité cocontractante afin que celle-ci la soumette à son assemblée délibérante.

C'est dans ce cadre que le compte rendu d'activité (CRACL) de la ZAC des Hautes Bornes est présenté au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 à L. 300-4, L 311-1 à L 311-7 et R 311-1 à R 311-8,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) *attribuant la compétence aménagement à la Métropole du Grand Paris,*

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2012, modifié une 6<sup>ème</sup> fois le 14 février 2023,

**Vu** la délibération en date du 29 juin 2006 ayant prescrit les modalités de la concertation préalable à ma création de la ZAC des Hautes-Bornes,

**Vu** la délibération Conseil Municipal en date du 10 mai 2007 ayant créée la ZAC des Hautes-Bornes,

**Vu** la délibération Conseil Municipal en date du 28 mai 2008 ayant confié cette opération d'aménagement à la SEMORLY,

**Vu** le traité de concession entre la SEMORLY et la Ville de Choisy-le-Roi signé le 5 juin 2008,

**Vu** la délibération Conseil Municipal en date du 27 juin 2012 ayant approuvé l'avenant n°1 au contrat de concession entre la Ville et la SEMORLY portant sur le transfert de la concession d'aménagement au profit de la SADEV 94,

**Vu** l'avenant n°1 de la concession d'aménagement portant sur la cession du contrat par la société SEMORLY,

**Vu** la délibération Conseil Municipal en date du 10 avril 2013 ayant approuvé le dossier de création de la ZAC des Hautes-Bornes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Hautes-Bornes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 approuvant l'avenant n°2 du contrat de concession portant sur la participation de la ville au coût des équipements publics,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2017 approuvant l'avenant n°3 dont l'objet est le prolongement de la durée de la concession jusqu'au 5 juin 2022,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 et du Conseil Territorial du 13 novembre 2018 approuvant l'avenant n°4 du contrat de concession de la ZAC des Hautes-Bornes et la convention de subvention d'équipement public par la Ville,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2020 ayant approuvé l'avenant n°5 du contrat de concession d'aménagement de la ZAC des Hautes-Bornes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2021 donnant délégation au Maire des attributions au titre de l'article L.2122-22 du CGCT,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2022 prolongeant par avenant n°6 le traité de concession d'aménagement pour une durée de 3 ans afin de permettre la réalisation de la fin des travaux et des opérations de clôture,

**Vu** le compte rendu annuel d'activité pour l'année 2022 présenté par

**Vu** l'avis de la commission Sécurité-Travaux-Voies-Déplacements-Stationnement Urbanisme-Logement-Développement durable-Nature en ville-Propreté en date du 8 septembre 2023,

**Considérant** que la compétence aménagement est désormais répartie entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre,

**Considérant** que la ZAC du Port n'a pas été reconnue d'intérêt métropolitain,

### **DÉLIBÈRE**

Article 1 – Le conseil municipal émet un avis favorable au compte rendu d'activités de la ZAC des Hautes Bornes pour l'année 2022.

Article 2 - Invite le Conseil Territorial de l'Établissement territorial Grand-Orly Seine Bièvre à délibérer sur l'approbation du CRACL 2022 de la ZAC des Hautes Bornes présenté par la SADEV 94.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr)  
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance du 20 septembre 2023

Pour extrait conforme,  
Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20230920-DEL-23-098-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2023  
Date de réception préfecture : 27/09/2023